

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS**

**ARRETE PORTANT INTERDICTION  
DE CIRCULATION  
Chemin des Carmes et Chemin de l'Hubac  
Place Jean Jaurès et Rue du Château**

N°246

**Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),**

*VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;*

*Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;*

**CONSIDERANT** une manifestation organisée par CAR'RALLYE TEAM sur la voie communale lieu-dit : «Rue des Aires» la circulation sera interdite lieux-dits : « Chemin des Carmes, Chemin de l'Hubac, Place Jean Jaurès et Rue du Château » le dimanche 10 décembre 2017 de 06H à 20H.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : une manifestation organisée par CAR'RALLYE TEAM sur la voie communale lieu-dit : «Rue des Aires», la circulation sera interdite aux lieux-dits : « Chemin des Carmes, Chemin de l'Hubac, Place Jean Jaurès et Rue du Château » le dimanche 10 décembre 2017 de 06H à 20H.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
- Monsieur le Policier Municipal.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera Publié par affichage.

Fait en Mairie, le 07 décembre 2017.

**LE MAIRE  
Stéphane ARNAUD**



LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE  
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE  
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE  
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES  
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE  
LA PRESENTE NOTIFICATION